



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 99 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} Szilvia **Balázs** (Hongrie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale » :

- a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ;
- b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ;
- c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ;
- e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;
- f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions [73/74](#), [73/75](#), [73/76](#), [73/77](#), [73/78](#) et [73/80](#).

2. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2^e séance, le 8 octobre 2019, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité



internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 89 à 105. À sa 11^e séance, le 21 octobre, la Commission a arrêté, sur la base du document de séance dont elle était saisie¹, la liste définitive des participants à l'échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation actuelle en matière de maîtrise des armements et de désarmement, qui s'est tenu à la 15^e séance, le 24 octobre. Le débat général sur ces questions a eu lieu de la 3^e à la 10^e séance, les 10 et 11 et du 14 au 18 octobre. La Commission a également consacré 11 séances (de la 11^e à la 21^e), du 21 au 25 et du 29 au 31 octobre, à des débats thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 22^e à sa 27^e séance, le 1^{er} et du 4 au 8 novembre².

4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ([A/74/27](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ([A/74/112](#)) ;
- c) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ([A/74/115](#)) ;
- d) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ([A/74/118](#)) ;
- e) Rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ([A/74/218](#)).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.1/74/L.18](#)

5. Le 11 octobre, la délégation de l'Inde a déposé un projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » ([A/C.1/74/L.18](#)) au nom des pays suivants : Bangladesh, Cuba, Inde, Malawi, Myanmar, Népal, République démocratique populaire lao et Viet Nam. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Angola, Bhoutan, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Maldives, Nicaragua, Samoa, Sri Lanka et Venezuela (République bolivarienne du).

6. À la 22^e séance, le 1^{er} novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/74/L.18](#) par 115 voix contre 50, avec

¹ A/C.1/74/CRP.2/Rev.2, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.un.org/en/ga/first/74/documentation74.shtml.

² Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/74/PV.1](#), [A/C.1/74/PV.2](#), [A/C.1/74/PV.3](#), [A/C.1/74/PV.4](#), [A/C.1/74/PV.5](#), [A/C.1/74/PV.6](#), [A/C.1/74/PV.7](#), [A/C.1/74/PV.8](#), [A/C.1/74/PV.9](#), [A/C.1/74/PV.10](#), [A/C.1/74/PV.11](#), [A/C.1/74/PV.12](#), [A/C.1/74/PV.13](#), [A/C.1/74/PV.14](#), [A/C.1/74/PV.15](#), [A/C.1/74/PV.16](#), [A/C.1/74/PV.17](#), [A/C.1/74/PV.18](#), [A/C.1/74/PV.19](#), [A/C.1/74/PV.20](#), [A/C.1/74/PV.21](#), [A/C.1/74/PV.22](#), [A/C.1/74/PV.23](#), [A/C.1/74/PV.24](#), [A/C.1/74/PV.25](#), [A/C.1/74/PV.26](#) et [A/C.1/74/PV.27](#).

15 abstentions (voir par. 19, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Arménie, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Guyana, Îles Marshall, Japon, Mali, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Thaïlande, Zimbabwe.

B. Projet de résolution [A/C.1/74/L.23](#)

7. Le 14 octobre, la délégation du Népal a déposé un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » ([A/C.1/74/L.23](#)) au nom des pays suivants : Australie, Autriche, Chine, Japon, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Samoa, Thaïlande et Viet Nam. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour et Sri Lanka.

8. À la 26^e séance, le 7 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/74/L.23](#) sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de résolution II).

C. Projet de résolution [A/C.1/74/L.33](#)

9. Le 15 octobre, la délégation de l'Indonésie a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, un projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » ([A/C.1/74/L.33](#)).

10. À la 26^e séance, le 7 novembre, la Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/74/L.33](#) sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de résolution III).

D. Projet de résolution [A/C.1/74/L.38](#)

12. Le 16 octobre, la délégation du Nigéria a déposé un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » ([A/C.1/74/L.38](#)) au nom des pays suivants : Autriche, Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique) et Portugal. Par la suite, la Géorgie et l'Allemagne se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

13. À la 26^e séance, le 7 novembre, la Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/74/L.38](#) sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution [A/C.1/74/L.42](#)

15. Le 16 octobre, la délégation du Pérou a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » ([A/C.1/74/L.42](#)).

16. À la 26^e séance, le 7 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/74/L.42](#) sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de résolution V).

F. Projet de résolution [A/C.1/74/L.61](#)

17. Le 17 octobre, la délégation de la République démocratique du Congo a déposé, au nom du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, un projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » ([A/C.1/74/L.61](#)).

18. À la 26^e séance, le 7 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/74/L.61](#) sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de résolution VI).

III. Recommandations de la Première Commission

19. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'emploi d'armes nucléaires est la menace la plus grave qui pèse sur la survie de l'humanité,

Ayant à l'esprit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires¹,

Convaincue qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient, à terme, à l'élimination des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

Consciente que des mesures ont été prises par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour réduire leurs arsenaux nucléaires et que de nouvelles initiatives – quelle qu'en soit la forme – sur le contrôle des armes nucléaires et le désarmement peuvent contribuer à l'amélioration du climat international et à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

Rappelant qu'au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire², il est indiqué que tous les États devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre États qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Réaffirmant que tout emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions [1653 \(XVI\)](#) du 24 novembre 1961, [33/71 B](#) du 14 décembre 1978, [34/83 G](#) du 11 décembre 1979, [35/152 D](#) du 12 décembre 1980 et [36/92 I](#) du 9 décembre 1981,

Considérant qu'une interdiction juridiquement contraignante de l'utilisation des armes nucléaires est compatible avec l'action menée sur le plan international en vue d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires et y contribue,

Soulignant qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné vers l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement n'a pu engager de négociations sur la question lors de sa session de 2019 comme elle lui avait demandé de le faire dans sa résolution [73/74](#) du 5 décembre 2018,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale

¹ [A/51/218](#), annexe.

² Résolution [S-10/2](#).

interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir ;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

Projet de résolution II

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou,

Rappelant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion des mesures de confiance qu'il accomplit en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, y compris des ateliers régionaux et sous-régionaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre ; la dix-septième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, tenue sur l'île de Jeju (République de Corée) les 5 et 6 décembre 2018 ; des cours de formation sous-régionaux à l'intention des États d'Asie du Sud et du Sud-Est et de la Mongolie sur la gestion des stocks de munitions classiques, conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions et au programme SaferGuard ; un projet visant à renforcer les capacités des États d'Asie centrale et de la Mongolie en vue de la ratification du Traité sur le commerce des armes² ; un projet de renforcement des capacités à l'intention des États d'Asie du Sud et du Sud-Est consacré au problème de la violence liée aux armes à feu et du trafic d'armes de petit calibre envisagé sous l'angle des questions de genre,

Remerciant le Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements qu'il avait pris en tant que pays hôte pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Centre à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable³, en particulier de l'objectif 16 sur la paix, la justice et des institutions efficaces, ainsi que de la cible 16.4, qui a trait à la réduction du trafic d'armes,

Saluant les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements,

Se félicitant qu'une campagne de sensibilisation visant en priorité les jeunes ait été lancée par le Centre,

1. *Exprime sa satisfaction* au sujet des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée et invite tous les États de la région à continuer de les appuyer, notamment en y participant, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement ;

¹ A/74/112.

² Voir résolution 67/234 B.

³ Voir résolution 70/1.

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement népalais pour sa coopération et son appui financier, grâce auxquels le Centre peut opérer à partir de Katmandou ;
3. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général et au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat pour avoir fourni l'appui nécessaire au bon déroulement des activités du Centre et à son bon fonctionnement ;
4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les fondations et les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre pour renforcer son programme d'activité et en faciliter l'exécution ;
5. *Réaffirme* qu'elle soutient fermement le rôle que joue le Centre dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres ;
6. *Souligne* l'importance que revêt le processus de Katmandou comme moyen de développer les concertations régionales sur la sécurité et le désarmement ;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;
8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Projet de résolution III

Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [60/83](#) du 8 décembre 2005, [61/90](#) du 6 décembre 2006, [62/50](#) du 5 décembre 2007, [63/76](#) du 2 décembre 2008, [64/58](#) du 2 décembre 2009, [65/78](#) du 8 décembre 2010, [66/53](#) du 2 décembre 2011, [67/63](#) du 3 décembre 2012, [68/57](#) du 5 décembre 2013, [69/70](#) du 2 décembre 2014, [70/61](#) du 7 décembre 2015, [71/80](#) du 5 décembre 2016, [72/64](#) du 4 décembre 2017 et [73/80](#) du 5 décembre 2018 concernant le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique¹, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique² et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes³,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, dont le but est de diffuser des informations sur les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, de faire connaître et comprendre ces objectifs et d'obtenir l'adhésion du public,

Ayant à l'esprit ses résolutions [40/151](#) G du 16 décembre 1985, [41/60](#) J du 3 décembre 1986, [42/39](#) D du 30 novembre 1987 et [44/117](#) F du 15 décembre 1989 relatives aux centres régionaux pour la paix et le désarmement établis au Népal, au Pérou et au Togo,

Rappelant que le trentième anniversaire de la création, par elle-même, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a été célébré en 2016 et en 2017,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux défis pour la poursuite du désarmement, et sachant que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent contribuer utilement à améliorer l'entente et la coopération entre les États d'une même région dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Notant qu'au paragraphe 240 du document final de la dix-huitième Réunion ministérielle à mi-mandat du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bakou du 3 au 6 avril 2018, les ministres ont insisté sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le maintien et la redynamisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement,

1. *Réaffirme* l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour faire progresser le désarmement et accroître la

¹ [A/74/118](#).

² [A/74/112](#).

³ [A/74/115](#).

stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le maintien et la redynamisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement ;

2. *Félicite* les trois centres régionaux pour le soutien constant qu'ils apportent aux États Membres depuis plus de 30 ans, appuyant leur action en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération par l'organisation de séminaires, de conférences et d'activités de renforcement des capacités et de formation, la fourniture d'un appui dans le domaine des politiques et d'une expertise technique, et la conduite d'activités d'information et de sensibilisation aux niveaux mondial, régional et national ;

3. *Réaffirme* que, dans l'optique de résultats concrets, il est utile que les trois centres régionaux exécutent des programmes d'information et d'éducation visant à promouvoir la paix et la sécurité régionales et à modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement, afin de favoriser la réalisation des buts et principes des Nations Unies ;

4. *Engage* les États Membres de chaque région qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires au centre régional situé dans leur région afin qu'il puisse mener davantage d'activités et d'initiatives ;

5. *Souligne* l'importance des activités que mène le Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat ;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Projet de résolution IV

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions [40/151 G](#) du 16 décembre 1985, [41/60 D](#) du 3 décembre 1986, [42/39 J](#) du 30 novembre 1987 et [43/76 D](#) du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions [46/36 F](#) du 6 décembre 1991 et [47/52 G](#) du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions ultérieures sur le Centre, dont la dernière en date est la résolution [73/75](#) du 5 décembre 2018,

Rappelant en outre sa résolution [73/46](#) du 5 décembre 2018, par laquelle elle a reconnu le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements,

Réaffirmant le rôle du Centre pour ce qui est de promouvoir le désarmement, la paix et la sécurité au niveau régional,

Se félicitant de la poursuite et du renforcement de la coopération entre le Centre, l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines dans le cadre de l'adoption de l'Agenda 2063 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, et en particulier de l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020,

Se félicitant également des travaux menés par le Centre pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable¹, notamment l'objectif 16 relatif à la paix, à la justice et à la mise en place d'institutions efficaces, et la cible 16.4 relative à la réduction du trafic d'armes,

Rappelant la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006², par laquelle le Conseil a invité les États membres à faire des contributions volontaires au Centre en vue de l'aider à poursuivre ses activités,

Rappelant également l'appel lancé par le Secrétaire général demandant que les États Membres continuent d'apporter au Centre un appui financier et en nature, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance présentées par les États d'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Félicite* le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique du soutien constant qu'il apporte aux États Membres dans la mise en œuvre d'activités de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, au moyen de séminaires et de conférences, d'activités de renforcement des capacités et de formation, de la transmission d'un savoir-faire dans le domaine

¹ Voir résolution [70/1](#).

² [A/60/693](#), annexe II, décision EX.CL/Dec.263 (VIII).

³ [A/74/118](#).

des politiques et sur le plan technique, ainsi que d'activités d'information et de sensibilisation aux niveaux régional et national ;

3. *Se félicite* que les activités du Centre s'étendent à l'ensemble du continent, eu égard à l'évolution des besoins des États Membres d'Afrique et aux nouveaux problèmes rencontrés par la région dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, y compris celui de la sécurité maritime ;

4. *Rappelle* que le Centre a pris l'initiative de renforcer sa coopération avec la Commission de l'Union africaine au titre du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé le 19 avril 2017, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales africaines, et prie le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité ;

5. *Se félicite* que le Centre contribue au désarmement, à la paix et à la sécurité sur le continent, en particulier qu'il contribue à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à la réalisation de l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique et à l'application du Plan directeur sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020, et qu'il aide la Commission africaine de l'énergie nucléaire à appliquer le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)⁴ ;

6. *Salue* les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements ;

7. *Note avec satisfaction* les résultats concrets obtenus par le Centre et l'utilité de l'aide qu'il apporte aux États d'Afrique dans le domaine de la maîtrise des armes légères et de petit calibre grâce à des activités de renforcement des capacités organisées à l'intention des commissions nationales de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, des forces de défense et de sécurité et du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que l'appui qu'il a apporté aux États pour ce qui est de prévenir le détournement de ces armes, en particulier au profit de groupes armés non étatiques et de groupes terroristes⁵, et note également avec satisfaction le concours apporté par le Centre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)⁶, entrée en vigueur le 8 mars 2017, ainsi que le soutien technique qu'il a fourni au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, aux fins de l'application de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et dans le cadre des projets de réforme du secteur de la sécurité, et aux États d'Afrique de l'Est sur les programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, et l'aide supplémentaire apportée aux États Membres d'Afrique aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004, et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction⁷ ;

⁴ A/50/426, annexe.

⁵ Résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité.

⁶ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1015, n° 14860.

8. *Sait gré* au Centre de l'appui et de l'assistance qu'il a fournis aux États d'Afrique qui en ont fait la demande concernant le Traité sur le commerce des armes⁸, notamment en organisant des séminaires et des ateliers aux niveaux sous-régional et régional ;

9. *Exhorte* tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires afin de permettre au Centre de mener ses programmes et ses activités et de répondre aux besoins des États d'Afrique ;

10. *Exhorte* les États membres de l'Union africaine, en particulier, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006² ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

⁸ Voir résolution [67/234 B](#).

Projet de résolution V

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [41/60](#) J du 3 décembre 1986, [42/39](#) K du 30 novembre 1987 et [43/76](#) H du 7 décembre 1988, relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a son siège à Lima,

Rappelant également sa résolution [73/76](#) du 5 décembre 2018 et toutes ses résolutions antérieures concernant le Centre,

Constatant que le Centre a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre d'initiatives régionales et sous-régionales et renforcé sa contribution à la coordination des activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la paix et le désarmement et promouvoir le développement économique et social, et soulignant qu'il contribue à appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹,

Réaffirmant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région qui en font la demande, par un appui technique, à mettre en œuvre des initiatives et activités propres à favoriser la paix et le désarmement et à promouvoir le développement économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général² et notant avec satisfaction que le Centre a apporté un important concours à plusieurs pays de la région qui en avaient fait la demande, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en vue de l'application des instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements,

Se félicitant du soutien que le Centre a apporté aux États Membres dans l'application des instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération,

Soulignant que le Centre doit développer et renforcer ses activités et programmes de manière globale et équilibrée, dans le respect de son mandat et compte tenu des demandes d'assistance émanant des États Membres,

Se félicitant que le Centre continue d'apporter son soutien aux États Membres dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects³,

Se félicitant également que le Centre ait aidé certains États, qui en avaient fait la demande, à gérer et à sécuriser leurs stocks d'armes nationales et à recenser et à détruire les armes et munitions excédentaires, obsolètes ou saisies, sur les indications des autorités nationales compétentes, en particulier à mettre en place un centre régional de formation à la gestion des stocks d'armes à Port of Spain,

Se félicitant en outre que le Centre continue de mener des activités favorisant la représentation équitable des femmes dans tous les processus de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, comme elle l'a préconisé dans sa résolution [65/69](#) du 8 décembre 2010

¹ Résolution [70/1](#).

² [A/74/115](#).

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 ([A/CONF.192/15](#)), chap. IV, par. 24.

ainsi que dans des résolutions ultérieures, dont sa résolution 73/46 du 5 décembre 2018,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement⁴ dont il est fait mention dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui présente le plus grand intérêt car il montre l'utilité du Centre, qui s'emploie à faire connaître cet enjeu dans la région dans le cadre de son mandat, lequel consiste à favoriser le développement économique et social par la paix et le désarmement,

Notant que la sécurité, le désarmement et le développement ont toujours été considérés comme des questions importantes en Amérique latine et dans les Caraïbes, première région habitée déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Consciente de la coopération entre le Centre et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes aux fins du renforcement de la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)⁵, ainsi que des activités d'éducation du Centre en matière de paix et de désarmement, particulièrement auprès des jeunes,

Sachant que le Centre joue un rôle important dans la promotion des mesures de confiance, de la maîtrise et de la limitation des armements, du désarmement et du développement au niveau régional,

Consciente de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour l'entente et la coopération entre les États,

1. *Réaffirme son ferme attachement* au rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour ce qui est de relayer dans ses États Membres les activités que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement ;

2. *Se félicite* des activités que le Centre a menées durant l'année écoulée et l'invite à continuer de prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région aux fins de l'exécution de son mandat dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, et de la promotion, entre autres, du désarmement nucléaire, des activités visant à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, de la non-prolifération des armes de destruction massive, des mesures de confiance, de la maîtrise et de la limitation des armements, de la transparence et de la réduction et de la prévention de la violence armée aux niveaux régional et sous-régional ;

3. *Se félicite également* du soutien politique apporté par les États Membres, ainsi que des contributions financières versées par les États Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales aux fins du renforcement du Centre et de son programme d'activité, ainsi que de l'exécution de ces activités, et les engage à continuer de verser des contributions volontaires et à en accroître le montant ;

4. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre, en participant à l'élaboration de son programme d'activité et en optimisant les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté

⁴ Voir A/59/119.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

internationale rencontre actuellement, en vue d'atteindre les objectifs de paix, de désarmement et de développement énoncés dans la Charte des Nations Unies ;

5. *Considère* que le Centre joue un rôle important dans la promotion et la mise en place des initiatives régionales et sous-régionales que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adoptées d'un commun accord dans le domaine des armes de destruction massive, notamment nucléaires, et des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, dans les activités portant sur la relation entre le désarmement et le développement, y compris la réalisation des objectifs de développement durable¹, dans la promotion de la participation des femmes à ces activités et dans la consolidation des mesures de confiance adoptées volontairement par les pays de la région ;

6. *Engage* le Centre à continuer de mettre en place des activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants que sont la paix, le désarmement et le développement, et à aider les États Membres de la région, à leur demande et conformément à son mandat, à mettre en œuvre au niveau national les instruments applicables, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects³ et le Traité sur le commerce des armes⁶, ainsi que le programme 1540 relatif à la non-prolifération des armes de destruction massive ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

⁶ Voir résolution [67/234 B](#).

Projet de résolution VI
Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution [73/78](#) du 5 décembre 2018,

Rappelant également les principes directeurs d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale,

Rappelant que le Comité consultatif permanent a pour mission de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de renforcement de la confiance entre ses États membres, notamment par des mesures de confiance et de limitation des armements,

Réaffirmant l'importance et la pertinence du Comité consultatif permanent comme instrument de diplomatie préventive dans l'architecture sous-régionale de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique centrale,

Prenant en compte la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent décidée à la quarante-quatrième réunion ministérielle du Comité, tenue à Yaoundé du 29 mai au 2 juin 2017, afin d'améliorer sa contribution à la réalisation de l'agenda de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique centrale,

Prenant note de l'entrée en vigueur, le 8 mars 2017, de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)¹, ainsi que la tenue, à Genève du 11 au 15 septembre 2017, de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, notamment le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Saluant la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, adoptée par les États membres du Comité consultatif permanent le 26 novembre 2015, à leur quarante et unième réunion ministérielle, tenue à Libreville du 23 au 27 novembre 2015²,

Saluant également l'adoption, à la quarante-quatrième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, du plan d'action et du chronogramme d'activités en

¹ Voir [A/65/517-S/2010/534](#), annexe.

² Voir [A/70/682-S/2016/39](#), annexe 3.

vue de la mise en œuvre de la stratégie régionale, sous les auspices de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale,

Notant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises à l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien au niveau national qu'entre les États,

Rappelant le communiqué de la quarante-huitième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, tenue à Kinshasa du 27 au 31 mai 2019³, la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale⁴, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale⁵ et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁶,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998), adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷,

Se félicitant de la conclusion heureuse du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé, de l'inauguration, le 11 septembre 2014 à Yaoundé, du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, du démarrage effectif de ses activités avec l'installation le 22 février 2017 à Yaoundé de ses responsables statutaires, de l'inauguration des nouveaux bureaux du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale le 20 octobre 2014 à Pointe-Noire (Congo), et du lancement du Centre multinational de coordination maritime à Cotonou (Bénin) en mars 2015, ainsi que de la conclusion du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, qui s'est tenu le 15 octobre 2016 à Lomé,

Rappelant sa résolution 69/314 du 30 juillet 2015, la première consacrée à la lutte contre le trafic des espèces sauvages, ainsi que ses résolutions 70/301 du 9 septembre 2016, 71/326 du 11 septembre 2017 et 73/343 du 16 septembre 2019, et se félicitant des résultats des réunions de haut niveau sur le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, organisées en marge du débat de haut niveau de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, sous la direction de l'Allemagne et du Gabon,

Soulignant la nécessité de renforcer les capacités d'alerte rapide, de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, et prenant note à cet égard des initiatives concrètes de prévention des conflits auxquelles contribue le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat,

Se félicitant de la coopération étroite instaurée entre le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de

³ A/73/967-S/2019/613, annexe, pièce jointe I.

⁴ A/50/474, annexe I.

⁵ A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

⁶ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁷ A/52/871-S/1998/318.

l'Afrique centrale, ainsi que de la signature, le 14 juin 2016, de l'accord-cadre de coopération entre ces deux entités,

Sachant que le Comité consultatif permanent porte de plus en plus ses efforts sur les questions de sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional, et se félicitant d'avoir adopté, à sa soixante-douzième session, la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes⁸, qui a fait suite à la réunion de haut niveau qu'elle a tenue sur l'évaluation dudit Plan,

Se déclarant toujours préoccupée par la situation fragile en République centrafricaine et dans les pays voisins affectés par cette situation, et notant qu'il importe de promouvoir le processus politique en menant, en République centrafricaine, l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation, dans l'objectif de marquer des progrès tangibles, notamment en matière de protection des civils, de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants, ainsi que de renforcer l'autorité de l'État,

Prenant note de la Déclaration de Kigali sur la situation en République centrafricaine⁹, dans laquelle sont soulignées les répercussions de la situation en République centrafricaine sur la sécurité dans la région et dans laquelle les États membres du Comité consultatif permanent ont réitéré leur soutien à la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Union africaine pour la paix et la réconciliation, y compris en apportant des contributions financières et en coopérant pour remédier plus efficacement aux risques d'instabilité dans le pays,

Prenant note également de la Déclaration de Brazzaville sur les mesures de confiance¹⁰ et se déclarant préoccupée par le fait que la situation relative aux mercenaires soit devenue un problème de sécurité majeur, qui sape la confiance des États membres du Comité consultatif permanent et crée des tensions entre eux,

Se déclarant préoccupée par les répercussions croissantes sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontalière, en particulier des activités de l'Armée de résistance du Seigneur, des attaques terroristes de Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad et des actes de piraterie commis dans le golfe de Guinée, de l'exploitation illicite des ressources naturelles, et de la question de la transhumance et de ses incidences sur la sécurité transfrontalière,

Saluant les progrès accomplis par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin pour rendre opérationnelle la Force multinationale mixte de façon à lutter efficacement contre la menace que fait peser le groupe terroriste Boko Haram sur la région du bassin du lac Tchad,

Saluant également l'adoption, le 30 août 2018 à Abuja, par la Commission du bassin du lac Tchad, avec l'appui de l'Union africaine, de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram,

Ayant à l'esprit la résolution 2349 (2017) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 2017, dans laquelle le Conseil a demandé, notamment, un renforcement de l'assistance fournie aux pays de la région,

⁸ Résolution 72/1.

⁹ A/73/224, annexe I.

¹⁰ Ibid., annexe IV.

Considérant qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites, de mercenaires et de combattants participant à des conflits au Sahel et dans les pays voisins de la sous-région de l'Afrique centrale,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région ;

2. *Salue et encourage* les initiatives des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale visant à développer des collaborations et synergies avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, en particulier la Commission de défense et de sécurité, y compris au moyen de réunions à huis clos, en vue de favoriser la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale adoptée par le Comité ;

3. *Salue* l'adoption par le Comité consultatif permanent de la Déclaration de Kigali sur la réforme du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale¹¹ et demande instamment aux États membres du Comité consultatif permanent et à la communauté internationale de fournir un appui technique et financier pour accélérer la réforme du Conseil ;

4. *Salue également* les efforts entrepris par le Comité consultatif permanent et son secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de communication adoptée à la quarante-cinquième réunion ministérielle du Comité, tenue à Kigali du 4 au 8 décembre 2017, et encourage les États membres et autres partenaires à appuyer les initiatives visant à donner plus de visibilité au Comité, notamment auprès des populations de la sous-région, en coopération avec la société civile ;

5. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de maîtrise des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux ;

6. *Encourage* les États Membres à fournir une aide aux États membres du Comité consultatif permanent qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes¹² et encourage ceux qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire ;

7. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent et autres États intéressés à appuyer financièrement la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)¹, et encourage les signataires qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ;

8. *Se félicite* de la tenue, du 11 au 13 juin 2018 à Yaoundé, de la première Conférence des États parties à la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, conformément au paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention de Kinshasa ;

9. *Encourage* les États Membres à aider les États parties à la Convention de Kinshasa à mener des activités de coordination du contrôle des armes légères et de

¹¹ Ibid., annexe II.

¹² Voir résolution [67/234 B](#).

petit calibre aux niveaux régional et national, y compris à financer ces activités, et ce, le plus rapidement possible ;

10. *Réaffirme son adhésion* à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹³ et à ses quatre axes, qui exigent un effort permanent, et demande aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie, de façon intégrée et équilibrée et en tenant compte de toutes ses dimensions ;

11. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à mettre en œuvre la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale², et demande au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et à la communauté internationale de soutenir ces mesures ;

12. *Exhorte* les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à mettre en œuvre la stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale ainsi que son plan d'action, et prie le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale d'appuyer les efforts des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à cet effet ;

13. *Se félicite* du sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, qui s'est tenu le 30 juillet 2018 à Lomé, en coordination avec la Commission de l'Union africaine, et salue la Déclaration de Lomé sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui a été adoptée à ce sommet ;

14. *Encourage* la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à collaborer pour mettre en œuvre la Déclaration de Lomé ;

15. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à exécuter les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles, et demande au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale de continuer à leur fournir son appui ;

16. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les États concernés dans l'action qu'ils mènent pour mettre en œuvre leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et engage les États concernés à veiller à ce que ces programmes tiennent compte des besoins des femmes et des enfants qui sont associés avec des ex-combattants ;

17. *Salue* les efforts du Cameroun et du Congo, qui ont apporté leur aide respectivement au Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et au Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et exhorte les autres États membres à honorer leurs engagements financiers afin d'assurer un fonctionnement prévisible et pérenne de ces centres ;

18. *Engage* les États Membres à poursuivre la mise en œuvre des textes issus du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes

¹³ Résolution 60/288.

dans le golfe de Guinée, par la mise en opération du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et des activités du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et encourage également la mise en œuvre de la Charte sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique issue du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique ;

19. *Demande* aux États Membres et aux organes sous-régionaux de prendre immédiatement des mesures concertées pour lutter contre le phénomène du braconnage et le trafic des espèces sauvages et des ressources naturelles, notamment par l'application des dispositions de ses résolutions [69/314](#), [70/301](#), [71/326](#) et [73/343](#) ;

20. *Salue* la volonté qu'ont les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de mettre en place des politiques communes et des programmes conjoints relatifs à la gestion du pastoralisme et de la transhumance transfrontalière ;

21. *Encourage* l'élaboration de mécanismes de régulation communautaire et appelle à la tenue d'une conférence de haut niveau pour discuter de questions liées au pastoralisme et à la transhumance transfrontalière en vue d'une gestion concertée et intégrée ;

22. *Appuie pleinement* l'action menée par l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, souligne l'importance du processus de réforme en cours de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et encourage les États membres du Comité consultatif permanent et la communauté internationale à soutenir cette réforme ;

23. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre l'examen des initiatives concrètes de prévention des conflits, et sollicite l'assistance du Secrétaire général à cet égard ;

24. *Prie* le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale d'aider les États membres du Comité consultatif permanent, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dans l'action qu'ils mènent, en particulier pour exécuter le Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa¹⁴ ;

25. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer, avec l'appui de la communauté internationale, d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes liés aux réfugiés et aux déplacés se trouvant sur leur territoire ;

26. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ;

27. *Se félicite* des contributions accrues versées par plusieurs États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, rappelle aux États membres du Comité consultatif permanent les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité

¹⁴ Voir [A/65/717-S/2011/53](#), annexe.

en Afrique centrale¹⁵ ainsi que lors de l'adoption de la Déclaration de Bangui, le 10 juin 2016¹⁶, et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au Fonds ;

28. *Prie instamment* les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent en versant des contributions volontaires au Fonds ;

29. *Prie instamment* les États membres du Comité consultatif permanent de renforcer la composante femme des différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 ainsi qu'à la Déclaration de Sao Tomé sur la participation des femmes aux réunions statutaires du Comité adoptée le 1^{er} décembre 2016¹⁷, dans laquelle les États membres ont été invités à accroître la présence des femmes au sein des délégations prenant part aux réunions statutaires du Comité ;

30. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au Comité consultatif permanent, salue le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, se félicite du renforcement du Bureau et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer les travaux du Bureau ;

31. *Sait gré* au Comité consultatif permanent des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les activités de Boko Haram et de l'Armée de résistance du Seigneur et les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, la question de la transhumance et de ses incidences sur la sécurité transfrontalière, ainsi que les retombées de la situation en République centrafricaine, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés ;

32. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il apporte à la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles ;

33. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

¹⁵ A/64/85-S/2009/288, annexe I.

¹⁶ A/71/293, annexe I.

¹⁷ A/72/363, annexe II.